

## Jeu « enquête clientèle 2009 » du 28 septembre au 31 décembre 2009

### REGLEMENT DE PARTICIPATION

#### Article 1

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Ain, dont le siège est domicilié : 34, rue Général Delestraint à Bourg-en-Bresse, organise, à partir du 28 septembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 inclus, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de son enquête clientèle 2009.

#### Article 2

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne majeure résidant en France ayant répondu au questionnaire on-line, à l'exclusion du personnel du Comité du Tourisme de l'Ain et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du tirage au sort et de leur famille proche (c'est-à-dire: les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Un seul formulaire de participation est autorisé par personne et par foyer.

#### Article 3

Pour pouvoir être pris en considération, le questionnaire on-line et les coordonnées de la personne répondant au questionnaire doivent être correctement et entièrement complétés (notamment tous les champs obligatoires mentionnés par un astérisque).

#### Article 4

Un tirage au sort, effectué par le CDT, aura lieu le 14 janvier 2010 et décidera des personnes gagnantes parmi l'ensemble des joueurs.

Les noms des gagnants seront accessibles sur le site Internet du CDT ([www.ain-tourisme.com](http://www.ain-tourisme.com)).

#### Article 5

Le présent tirage au sort est doté de

1 week-end initiation aux plaisirs du golf pour 2 adultes.

Il comprend : L'hébergement en chambre d'hôtes, petits-déjeuners compris, l'entrée au golf, le prêt du matériel, les 4h de cours avec un professeur particulier diplômé d'état, les balles de practice et l'accès aux 6 trous pendant les heures de cours, le dîner au restaurant « LA TOUR COCOONING & GASTRONOMIE » à Châtillon-sur-Chalaronne, la carte touristique "circuits de randonnée" du territoire Chalaronne Centre, le déjeuner au Golf de la Bresse (boissons incluses).

Il ne comprend pas : Les boissons lors du dîner, le transport en véhicule personnel, les balles de practices en dehors des heures de cours, (2 € le seau de balles), les activités annexes que vous pourriez faire durant votre temps libre, l'option séance de réflexologie, shiatsu ou reiki (50 € la séance), la taxe de séjour.

La valeur du lot est de 422€ pour une validité du 15 janvier 2010 au 30 octobre 2010.

1 week-end en famille « à vos casseroles ! » pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans.

Il comprend : Les cours de cuisine, la dégustation au restaurant « Le Saint-Lazare », la nuit en chambres d'hôtes petit déjeuner compris, la carte touristique « Circuits de randonnée » du territoire de Chalaronne Centre, le kit jeu pour l'aventure « Fifrelin détective de la cité médiévale ».

Il ne comprend pas : Les boissons lors de votre dîner, l'entrée au Musée du Train Miniature, les repas du 2ème jour, le transport en véhicule personnel, les activités annexes, la taxe de séjour.

La valeur du lot est de 298€ pour une validité du 15 janvier 2010 au 30 octobre 2010.

1 bon cadeau d'une valeur de 300 € sur une location d'un meublé Clévacances Ain.

Il comprend : Une semaine de location en meublé Clévacances, du samedi au samedi

Il ne comprend pas : Le transport, les repas et les boissons, les dépenses personnelles et la taxe de séjour.

La période de validité est du 15 janvier 2010 au 30 octobre 2010, utilisable en une seule fois.

1 bon cadeau de 400€ sur une location de Gîtes de France de l'Ain.

Il comprend : Une semaine de location en gîte, du samedi au samedi

Il ne comprend pas : Le transport, les repas et les boissons, les dépenses personnelles et la taxe de séjour.

La période de validité est du 15 janvier 2010 au 30 octobre 2010, utilisable en une seule fois.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur contre-valeur en argent, ni contre un autre lot.

Les gagnants seront avertis par email et recevront leur lot par courrier à leur adresse postale après l'opération. Si un lot n'est pas distribué suite à un retour à l'expéditeur pour quelques motifs que se soient, il redeviendra propriété de l'organisateur.

**Article 6**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

**Article 7**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant par simple demande écrite à l'adresse du tirage au sort.

**Article 8**

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

**Article 9**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Comité Départemental du Tourisme de l'Ain  
Tirage au sort « Enquête clientèle 2009 »  
34, rue Général Delestraint – BP 78  
01002 Bourg-en-Bresse Cedex

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation:

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au tirage au sort, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
  - une photocopie de sa carte d'identité
  - la date et l'heure de sa participation
  - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.
- Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**Article 10**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude de Maîtres Daniel Ferry, Christian Kremmer et Stéphane Thèse, huissiers de Justice, à Bourg-en-Bresse. Il est disponible sur le site [www.fery-kremmer-these-huissiers.com](http://www.fery-kremmer-these-huissiers.com) et sur simple demande écrite à l'Etude de Maîtres Daniel Ferry, Christian Kremmer et Stéphane Thèse et au CDT de l'Ain.

**Article 11**

Tout litige relatif à ce tirage au sort sera soumis à la loi française applicable en matière de réglementation des jeux et concours.